Point: 16
Original : anglais

COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

CINQUIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS DU PACIFIQUE
(Port-Vila, Vanuatu, 8–12 mai 2023)

TI 01 : PREMIER ATELIER RÉGIONAL OCÉANIEN DU PARTENARIAT POUR LE SAVOIR SUR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE MARITIME

(Document présenté par l'Organisation maritime internationale [OMI])

Objet

1. L'objet de ce document est d'informer les ministres des Transports de la tenue du premier Atelier régional océanien du partenariat pour le savoir sur les activités de coopération technique maritime, organisé du 28 au 31 mars 2023 par la Communauté du Pacifique (CPS) à Suva (Fidji) en vue de mettre en place un mécanisme de partenariat pour le savoir relatif aux activités de coopération technique dans le secteur maritime, de présenter la stratégie de mobilisation de ressources de l'OMI, de permettre aux pays participants de partager leurs meilleures pratiques et de chercher des occasions de coopération.

Contexte

2. Lors de sa soixante-huitième session, le Comité de la coopération technique de l'OMI a approuvé la *Stratégie de mobilisation de ressources pour les activités de coopération technique de l'OMI* et exhorté les États membres à communiquer activement avec leurs organismes d'aide au développement afin d'accorder la priorité aux projets et aux activités de coopération technique de l'OMI dans leurs plans nationaux de développement.

3. Depuis son approbation, la stratégie a permis d'appuyer des activités de mobilisation de ressources à plus long terme, de plus grande envergure et fondées sur des projets, en parallèle avec l'actuel Programme intégré de coopération technique (PICT). À cet effet, les parties prenantes se fondent sur le modèle de partenariat pour le savoir proposé dans la stratégie, ainsi que sur les pratiques mises en œuvre par l'OMI pour l'exécution de projets majeurs liés au milieu marin et à la sécurité maritime.

4. La mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources à long terme a révélé la nécessité d'adopter une approche mieux définie, plus structurée, adoptée à la fois par le Secrétariat, les États membres et les bailleurs de fonds et bénéficiaires potentiels, et fondée sur les enseignements tirés de l'expérience. C'est l'approche proposée par le mécanisme de partenariat pour le savoir de l'OMI, tel qu'il est présenté dans la stratégie de mobilisation de ressources.

Situation actuelle

5. L'OMI a exposé les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et présenté en détail son mécanisme de partenariat pour le savoir. À cette occasion, elle a souligné l'importance de la communication entre les partenaires développés (bailleurs de fonds) et les pays partenaires (bénéficiaires), ainsi qu'entre les administrations maritimes et les agences de coopération pour le développement. L'OMI joue un rôle déterminant en ce sens, tirant parti de sa solide expérience, de sa vaste expertise et de son réseau composé de 175 États membres et trois membres associés.

6. L'atelier a permis aux pays partenaires de se faire une idée plus précise des différentes ressources à leur disposition, de clarifier les modalités de financement par les bailleurs propres à chaque pays

et de renforcer le réseau de communications et de partenariats pour le savoir. Il a réuni 42 participants issus de 13 pays[1] et de diverses organisations régionales et internationales[2].

7. Le concept et la structure du mécanisme de partenariat pour le savoir de l'OMI offrent de nouvelles perspectives en matière de coopération technique maritime et cadrent parfaitement avec les activités internationales de coopération pour le développement.

8. Les présentations effectuées par les pays participants ont permis de mettre en évidence l'importance des travaux de l'OMI pour leur développement national. Les pays ont également souligné la pertinence du concept de mécanisme de partenariat pour la réalisation des processus liés à l'aide publique au développement (APD), notant que la coopération régionale était une démarche d'avenir pour l'Océanie. Les participants ont été informés que la maîtrise des projets revenait aux pays. Ils ont également été avisés de l'importance de déterminer clairement leurs besoins et priorités, qu'ils pouvaient ensuite communiquer à l'OMI, à la CPS et aux organisations partenaires du développement.

9. Les pays participants ont présenté leur organisation, leurs mécanismes de fonctionnement s'agissant des questions maritimes et de l'APD, leurs axes de travail dans le domaine maritime et leurs besoins en matière de projets de développement internationaux en vertu du mécanisme de partenariat pour le savoir de l'OMI. Les discussions ont essentiellement porté sur la structure de mobilisation de ressources dans le cadre de l'atelier du partenariat pour le savoir, la communication avec les bailleurs et partenaires locaux potentiels, la conférence ministérielle, les façons de faire passer les questions maritimes au premier plan au sein des gouvernements et la voie à suivre dans l'ensemble de la région.

10. Informatif et constructif, l'atelier a donné l'occasion à des spécialistes de la sécurité maritime et à des experts nationaux de la planification de se rencontrer. Il a également permis de partager différentes connaissances et expériences dans le domaine des activités maritimes et des processus d'APD, et de faire davantage connaître les travaux de l'OMI en matière de sécurité maritime, de protection du milieu marin et d'efficacité des transports.

11. Les pays participants et les organisations régionales et internationales ont pu prendre connaissance de différentes pratiques et études de cas exposées par d'autres pays membres, ce qui leur a permis de mieux comprendre les possibilités et les enjeux auxquels font face les autres pays et de partager leurs meilleures pratiques.

Enjeux

12. *Structure de mobilisation de ressources dans le cadre de l'atelier du partenariat pour le savoir*. Cet atelier a été l'occasion pour les États et Territoires insulaires océaniens et les partenaires du développement de nouer des liens et de renforcer leurs réseaux, de mieux comprendre la structure organisationnelle et le fonctionnement des institutions maritimes, de s'informer sur les politiques et plans nationaux en vigueur, les projets existants et l'APD, de mieux cerner les priorités des États et Territoires insulaires océaniens et les possibilités offertes par les partenaires du développement, de mieux comprendre comment solliciter un soutien financier au titre de l'APD, et de repérer les liens entre la Communauté du Pacifique (CPS) (agissant au nom des pays océaniens) et l'OMI. L'atelier a également offert aux États et Territoires insulaires océaniens une plateforme de soutien pour leurs propositions et concepts de projet. La structure de mobilisation de ressources doit toutefois être améliorée, notamment par les biais suivants :

    i. promouvoir la communication des priorités des pays ;

    ii. encourager les administrations maritimes et les ministères des Transports à mettre l'accent sur la coordination stratégique en matière d'APD ;

[1] *Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.*

[2] *Agence coréenne de coopération internationale (KOICA), Agence japonaise de coopération internationale (JICA), Banque mondiale, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Communauté du Pacifique (CPS), Union européenne (UE), Université du Pacifique Sud (USP).*

iii. élaborer une stratégie à l'appui des besoins du secteur maritime ;

iv. recevoir des directives claires de la part des bailleurs de fonds et des partenaires du développement quant à l'aide apportée au secteur maritime ;

v. dispenser de la formation sur la rédaction de documents de réflexion relatifs à l'APD ;

vi. encourager les pays à adopter une approche axée sur la demande pour déterminer leurs besoins, aux fins du respect des obligations ;

vii. harmoniser les stratégies en matière d'APD avec les plans des pays respectifs et assurer la cohérence des priorités gouvernementales, même en cas de changement de gouvernement ;

viii. élaborer des plans nationaux de développement maritime alignés sur les plans nationaux de développement correspondants ; et

ix. encourager les bailleurs de fonds à utiliser les systèmes d'achats des pays membres et promouvoir l'harmonisation des systèmes de mobilisation de ressources auprès des bailleurs potentiels.

13. *Communication avec les bailleurs de fonds et partenaires locaux potentiels.* Les participants à l'atelier ont estimé qu'il était nécessaire d'améliorer la communication et les relations entre les États membres, la CPS, l'OMI et les bailleurs de fonds, et de renforcer la coordination et la communication avec les ministères responsables de l'APD. Ils ont également conclu à la nécessité pour les États et Territoires insulaires océaniens d'établir un bureau spécifiquement chargé de l'APD au sein de leurs administrations maritimes respectives en vue de coopérer avec les ministères des Affaires étrangères et des Finances du pays d'une part, et de désigner un coordonnateur central au sein des organismes bailleurs de fonds et partenaires du développement, d'autre part. L'OMI et la CPS ont été invitées à créer un modèle standardisé pour toutes les propositions des pays membres relevant du secteur maritime.

14. *Conférence ministérielle*. Les participants à la cinquième Conférence régionale des ministres de l'Énergie et des Transports du Pacifique (5e PRETMM) sont informés de la tenue de l'atelier, et encouragés à donner suite aux conclusions du Programme d'audit des États Membres de l'OMI (renforcement des capacités et des moyens, notamment par le renforcement des institutions) en établissant des partenariats et des mécanismes de coordination, ainsi qu'à :

i. examiner la demande de l'OMI enjoignant aux États membres de désigner des responsables nationaux du partenariat pour le savoir et d'en informer l'OMI (voir la *Circulaire 4004 de l'OMI*). Pour le moment, un seul pays insulaire océanien a désigné un tel responsable. Le principal objectif de cette mesure est de faciliter la communication entre le Secrétariat de l'OMI et les États membres s'agissant de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et du mécanisme de partenariat pour le savoir, et d'améliorer ainsi considérablement les possibilités de collecte de fonds en faveur des activités de coopération technique de l'OMI ;

ii. reconnaître l'importance de l'élaboration de plans nationaux de développement maritime en vue de leur incorporation dans les plans nationaux de développement, sachant que la plupart des États et Territoires insulaires océaniens sont de grands États océaniques et qu'il convient de veiller à ce que la priorité soit accordée aux activités maritimes ; et

iii. demander aux partenaires du développement d'appuyer et de renforcer les capacités de la CPS afin que l'Organisation puisse prendre en compte les besoins, les priorités et les difficultés de ses membres sur le plan maritime.

15. *Priorisation des questions maritimes au sein des gouvernements*. Afin que les questions maritimes reçoivent la priorité qu'elles méritent au sein des gouvernements des États et Territoires insulaires océaniens, les propositions suivantes ont été formulées :

i. encourager les ministères et leurs différents services à partager les conclusions des conférences ministérielles et des autres forums maritimes régionaux, notamment auprès des responsables pertinents ;

ii. inviter les représentants permanents des pays (qui participent habituellement aux réunions de l'OMI) à assister aux réunions régionales pertinentes, telles que cet atelier ;

iii. partager les réussites, les expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques ;

iv. inviter tous les organismes à coordonner leur action et à former un groupe de travail technique afin de cerner les enjeux prioritaires et d'optimiser l'utilisation des ressources dans le secteur, en s'exprimant d'une seule et même voix ;

v. encourager les organismes et les partenariats publics à faire connaître les enjeux maritimes afin que les gouvernements puissent les traiter en priorité ;

vi. réaffirmer l'urgence des besoins du secteur maritime auprès des organismes pertinents, par exemple en communiquant avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Finances et en établissant des procédures pour fixer les orientations du secteur maritime ;

vii. commencer par consulter les bailleurs de fonds afin de déterminer les types de soutien disponibles avant d'engager les processus nationaux ;

viii. rappeler fermement aux États qu'en tant que membres de l'OMI, ils doivent s'acquitter d'obligations maritimes internationales en vertu des conventions qu'ils ont ratifiées (par exemple, SOLAS, MARPOL, STCW et MLC) ; et

ix. proposer un plan national de développement maritime, obtenir son approbation et procéder à son élaboration.

Recommandations

16. Les ministres des Transports sont invités à :

a. **reconnaître** l'importance du premier Atelier régional océanien du partenariat pour le savoir sur les activités de coopération technique maritime, et le soutien offert par l'OMI et la CPS aux pays participants dans ce cadre ;

b. **appuyer** les efforts continus que déploient l'OMI et la CPS pour renforcer les partenariats dans la région, tel qu'expliqué aux paragraphes 12 à 15 ;

c. **convenir** que leurs gouvernements reconnaîtront le caractère prioritaire du secteur maritime en Océanie et les encourager à renforcer la coordination interne pour permettre au secteur d'obtenir un appui financier par le biais de l'APD ;

d. **élaborer** des plans nationaux de développement maritime et les relier aux plans nationaux de développement, en renforçant la communication et la collaboration de manière à accorder davantage la priorité au secteur maritime ; et

e. **encourager** leur gouvernement à désigner un·e responsable national·e du partenariat pour le savoir et à en informer l'OMI.

Date : 24 avril 2023